

Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris au part à la délibération
15	14	14

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE SEPT-SAULX**

Séance du 06 décembre 2022

Date de la convocation
28/11/2022

Objet de la délibération
N°31/2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°31/2022 MISE EN COMPATIBILITE PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Juin 2021

Considérant qu'il apparaît nécessaire de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de développement du parc de loisirs existant dans la commune pour les motifs suivants :

- Afin de soutenir la création d'emplois de son territoire, la commune souhaite encourager le développement économique de ses entreprises,
- Afin de développer l'attractivité du territoire conformément au projet de territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Une analyse des disponibilités foncières permet l'extension et le développement de ce parc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE,**

- de solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.

Valérie CHAUMET

